



# MESURES POUR LES ENTREPRISES ET LES COMMERCANTS

La période de confinement que nous vivons est une nouvelle fois une épreuve pour tous et en particulier pour votre activité. Cette situation ne réjouit personne mais face à la circulation active du coronavirus, nous devons faire preuve de solidarité et de responsabilité pour reprendre au plus vite une vie normale. Pour vous soutenir et vous accompagner, j'ai tenu à vous recenser toutes les aides économiques actuelles. Je me tiens, avec le groupe «Un souffle nouveau pour le Plessis-Robinson» à votre disposition pour vous aider. Vous pouvez me solliciter à [contact@soufflenouveau-plessis-robinson.fr](mailto:contact@soufflenouveau-plessis-robinson.fr)

**Christelle CARCONE, conseillère municipale**

## AIDES DE L'ÉTAT

### LE FONDS DE SOLIDARITÉ



**6 milliards d'euros pour le mois de novembre**

Toutes les entreprises sont éligibles si elles se déclarent et pourront percevoir une aide à partir de décembre 2020

#### Vous avez moins de 50 salariés ?

- ✔ Les entreprises fermées administrativement de moins de 50 salariés bénéficieront d'une aide mensuelle allant jusqu'à 10 000 € et d'une exonération totale de leurs cotisations sociales.

#### Vous avez moins de 50 salariés et une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% ?

- ✔ Vous pourrez bénéficier d'une indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois.

#### Vous êtes restaurateur ou hôtelier, du tourisme ou de la culture ?

- ✔ Vous subissez une perte de chiffre d'affaires de plus de 50%, vous pourrez bénéficier d'une aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 €.
- ✔ Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations.

## AIDES DE L'ÉTAT

### LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT



#### Vous ne trouvez aucun moyen de financement ? Contractez un prêt !

- ✔ Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021.
- ✔ Ces prêts d'Etat pourront atteindre jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
- ✔ Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.

#### Quelles sont les différents dispositifs de prêts ?

- ✔ L'amortissement du prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'Etat comprise.
- ✔ Il sera possible d'aménager l'amortissement avec une 1<sup>ère</sup> période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

#### Vous payez un loyer ?

- ✔ Crédit d'impôts de 30% pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leur loyer.

#### AIDES DE L'ÉTAT

### LE CLICK & COLLECT



#### Vous souhaitez mettre en place le Click & Collect ?

- ✓ Le chiffre d'affaires qui est réalisé par les commerçants grâce au Click & Collect ne sera pas compté dans le calcul du montant du fonds de solidarité et viendra donc en plus.
- ✓ Vous pouvez vous rapprocher de Cdiscount «Solocal» ou de La Poste qui ont mis en place un dispositif d'accompagnement pour la vente à distance.
- ✓ Vous pouvez également bénéficier d'un chèque numérique de 500 euros afin de financer l'acquisition de solutions digitales de ventes à distance auprès d'une agence digitale. Cette aide financière pourra être versée dès janvier 2021.

#### AIDES DE LA RÉGION

### LE FONDS RÉSILIENCE



#### Vous avez besoin d'une avance à taux zéro ?

- ✓ Fonds de résilience mis en place par la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités, prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro de 3 000 € à 100 000 € à destination des entreprises de 0 à 50 salariés (sous conditions), pour une durée allant jusqu'à 6 ans.

#### Rendez-vous sur :



<https://www.iledefrance.fr/covid-19-la-region-aux-cotes-des-entreprises>

#### AIDE DU DÉPARTEMENT

### LE DISPOSITIF RELANCE 92



#### Qui peut bénéficier de l'aide mise en place par le département des Hauts-de-Seine en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ? Les entreprises...

- ✓ ...Ayant 1 à 20 salariés,
- ✓ ...Immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, avant le 30/09/2019.
- ✓ ...Ayant leur siège et exerçant leur activité dans les Hauts-de-Seine.

#### Qu'est-ce que cette aide ?

- ✓ L'aide varie entre 2 000 € et 10 000 € avec un minimum de dépenses de 4 000 €.
- ✓ Dans le cas d'une perte de chiffre d'affaires, la subvention représentera 50% du montant hors taxe et sera au maximum de 4 000 €, correspondant à un maximum de 8 000 € de perte de chiffre d'affaires.
- ✓ Dans le cas des dépenses liées aux loyers, la subvention représentera 50% du montant des loyers et sera au maximum de 2 000 €, correspondant à un maximum de 4 000 € de loyer.

#### Pour plus de renseignements :

- [dispositif-aidesentreprises@cci-paris-idf.fr](mailto:dispositif-aidesentreprises@cci-paris-idf.fr) ou 07 62 04 06 45 (du lundi au vendredi de 9h à 12h).
- Ch de Métiers et de l'Artisanat du 92 ☎ E-Mail : [deveco@cma-nanterre.fr](mailto:deveco@cma-nanterre.fr)
- Département du 92 ☎ E-Mail : [dispositif-aidesentreprises@hauts-de-seine.fr](mailto:dispositif-aidesentreprises@hauts-de-seine.fr)

NUMÉRO SPECIAL D'INFORMATION SUR LES MESURES D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

 0 806 000 245